

Pas d'éolien, ni de zone de protection forte dans les 12 milles pour le comité national des pêches

Le comité national des pêches a publié sa contribution dans le cadre du débat public sur la planification maritime qui doit prendre fin le 26 avril. Un cahier d'acteurs dans lequel il affirme sa volonté de concertation mais en fixe les limites.



Le comité national des pêches en appelle au « pragmatisme » pour fixer des objectifs chiffrés « réalistes et réalisables » de développement des énergies marines renouvelables. | ÉRIC HOURI

[Le marin](#) Loïc FABRÈGUES. Publié le 22/04/2024 à 19h01

Newsletter Énergies marines

Chaque vendredi à 8h : les temps forts de l'actualité des énergies marines par **Loïc Fabrègues**, journaliste spécialiste Énergies marines au *marin*

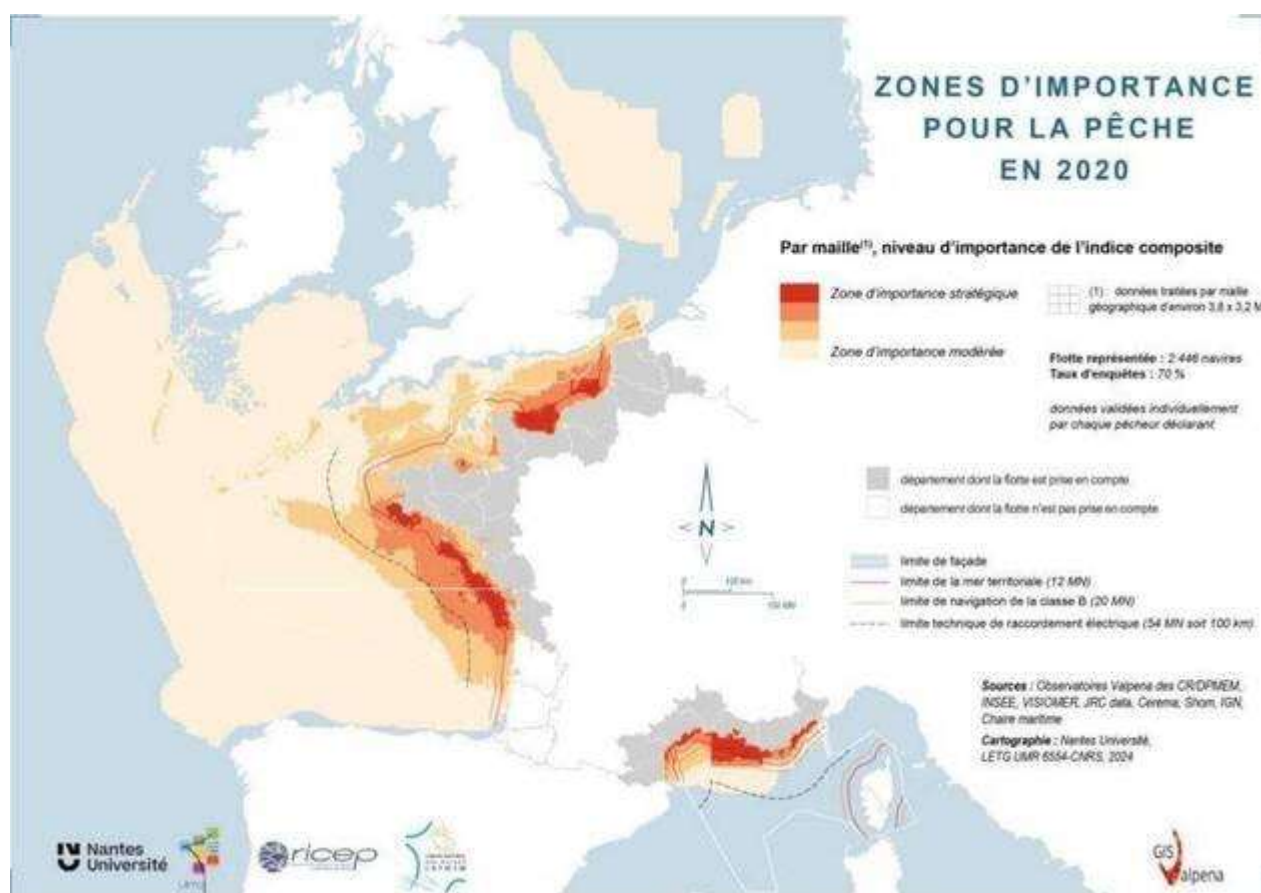
Elle était attendue, [la voilà publiée](#). Le 22 avril, le comité national des pêches (CNPMM) a versé au débat public la mer en débat sa vision d'une planification maritime qui ne mettrait pas en péril l'avenir de la pêche professionnelle. Un cahier d'acteurs dans lequel il pose comme règle de base de ne pas traiter la pêche différemment des autres enjeux du débat qui portent sur les cartographies pour atteindre 45 GW d'éolien en mer en 2050 et 5 % de zone de protection forte (ZPF) d'ici 2027 dans les eaux de la métropole. L'État doit ainsi reconnaître trois principes d'égal niveau dans l'exercice de planification maritime : autonomie énergétique, protection de l'environnement et renforcement de la souveraineté alimentaire, écrit-il.

Afin de trouver cet équilibre, le CNPMM en appelle au pragmatisme . Que ce soit pour l'éolien en mer ou les ZPF, les pêcheurs s'inquiètent d'un déploiement massif dans la bande des 12 milles, zone la plus fréquentée par les navires de la pêche côtière , souligne-t-il. Il lui apparaît donc inconcevable », au regard des contraintes d'espace et de coexistence des usages, d'y ajouter de nouvelles zones pour l'un ou l'autre. D'autant qu'il existerait, selon lui, d'autres secteurs, plus au large et donc moins impactant pour la pêche qui pourraient très bien convenir.

Un seuil à réviser pour le Comité des pêches

Pour l'éolien en mer, le CNPMM explique que ces zones se trouvent écartées pour une raison d'abord technique puis économique. La première réside dans l'immaturité de la technologie flottante pour la sous-station électrique qui sert à raccorder le parc offshore à la terre. D'après RTE, cette technologie ne sera disponible qu'à partir de 2035-2040 , indique-t-il.

Pour le déploiement de l'éolien en mer d'ici 2035 - 18 GW doivent être entrés en service à cette date - la priorité serait donc de privilégier des zones dont la bathymétrie ne dépasse pas les 100 mètres de profondeur, limite pour l'installation d'une sous-station offshore posée sur une fondation jacket. Un seuil dont le CNPMM demande qu'il soit révisé dès la programmation à objectif 2035.



La carte des zones d'importance pour la pêche fournit par le Comité national des pêches. | CNPMM

La seconde raison pour se rapprocher de la côte tient au prix de l'électricité qui ne doit pas devenir le seul facteur de planification , indique le CNPMM. Ce dernier fournit dans son cahier d'acteurs une carte des zones d'importance pour la pêche qui doivent permettre de réfléchir à des implantations alternatives aux futurs parcs éoliens et aux zones de protection écologique , souligne-t-il.

UPPM revue de presse